

**Procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2018**

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
M. Paternostre, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A.
Giacomazzi, G. Lucas : Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Prestation de serment de Monsieur M. Couteau**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'absence de Monsieur M. Couteau lors de la séance d'installation du Conseil communal du 3 décembre dernier ;

Considérant l'obligation pour Monsieur M. Couteau de prêter serment en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur M. Couteau prêtera serment entre les mains du président, Monsieur B. Friart, Bourgmestre ;

Considérant que le serment est celui prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur M. Couteau est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

Afin de transmettre la liste d'apparement finalisée au Service Public de Wallonie, ainsi qu'à tous les conseils d'administration, il est demandé à Monsieur Couteau de se prononcer en séance publique du conseil communal.

Monsieur Couteau choisit de s'apparenter au PTB

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'afin de déterminer les compositions politiques des conseils d'administration, il convient de déterminer au préalable les apparetements ;

Considérant que l'apparement est unique pour toutes les structures et est valable pour toute la durée de la législature, sauf lors de l'exclusion ou de la démission du groupe politique ;

Considérant que la déclaration d'apparement doit être faite par le conseiller en séance publique du conseil communal ;

Considérant que tout conseiller doit se prononcer même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que toutes les conseillères et tous les conseillers se sont prononcés lors du Collège du 3 décembre 2018 hormis Monsieur M. Couteau, lequel était absent ;

Considérant que lors de cette séance il a fait part de son apparentement ;

Considérant dès lors que la liste d'apparentement est maintenant définitive ;

Considérant que la liste d'apparentement sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale et publiée sur le site internet de la commune ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le présent tableau d'apparentement pour la législature 2018 - 2024.

<u>Nom et Prénoms des Conseillers</u>	<u>Apparentement</u>
Couteau Marcel	PTB
Delhove Emmanuel	MR
Bombart Géry	PS
Friart Benoît	MR
Sauvage Damien	MR
Formule Jean-François	Sans apparentement
Charpentier Caroline	CdH
Thumulaire Jacques	CdH
Wastiau Jérôme	MR
Paternostre Martine	CdH
Caty Jacqueline	MR
Graceffa Patricia	ECOLO
Tournay Ronny	MR
Kulawik Virginie	MR
Lenoir Geoffrey	CdH
Noppe Cristel	MR
Sonck Marie	MR
Giacomazzi Angélique	Sans apparentement
Lucas Grégory	PS

Article 2 :

De transmettre ladite liste d'apparentement au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale.

Article 3 :

De publier ladite liste d'apparentement sur le site internet de la commune.

A. APPROBATION

2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 03 décembre 2018.

Monsieur E. Delhove sort de séance

3. Désignation d'un président d'assemblée

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 §3 spécifiquement relatif à la Présidence d'assemblée du Conseil communal ;

Vu les articles L1122-15, L1 122-25 et L1126-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation traitant des missions du Président d'assemblée ;

Considérant l'acte de présentation de Monsieur DELHOVE déposé dans les mains du Directeur général en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant que ledit acte de présentation est signé par :

- Monsieur E. Delhove, conseiller communal et candidat à la présidence d'assemblée ;
- MM Friart, Thumulaire, Sonck, Noppe, Peternostre, Sauvage, Caty, Lenoir, Giacomazzi, Charpentier, Formule, Kulawik, Tournay, Wastiau, conseillers communaux de la liste IC ;

Considérant le pacte de majorité voté par le Conseil communal en cette même séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que l'acte du 29 novembre 2018 est régulier puisque signée par le candidat lui-même, par l'unanimité des conseillers des groupes politiques participant au pacte de majorité, et par l'unanimité des conseillers du groupe auquel appartient le candidat ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-7, §1er tel que modifié par le décret du 26 avril 2012, le président du conseil a le droit de percevoir un double jeton de présence ;

Considérant que Monsieur Delhove a émis le souhait de ne pas percevoir ce double jeton de présence ;

Considérant que l'élection s'est déroulée en séance publique, à haute voix, et a donné le résultat suivant :

Le Conseil Communal,

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Monsieur E. DELHOVE, conseiller communal, en qualité de Président du Conseil communal conformément à l'article L1126-1 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 :

D'installer Monsieur E. DELHOVE, conseiller communal, comme Président du Conseil communal et de l'inviter à siéger de plein droit en cette qualité.

Article 3 :

De prendre acte du paiement d'un jeton unique de présence.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur E. DELHOVE.

Monsieur E. Delhove rentre en séance

Monsieur Delhove s'exprime sur sa volonté de ne pas recevoir son double jeton et sur sa volonté d'aider au mieux la Ville à travers ses conseils et ses contacts.

L'opposition fait remarquer sa volonté de se montrer positif car malgré le fait qu'ils n'aient pas reçu la note de travail, ils souhaitent continuer le Conseil.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les dossiers sont disponibles au sein de l'administration communale et ce, depuis le jour de l'envoi de la convocation.

2. Infocom

4. Octroi d'un subside communal à l'association folklorique « Les Insortables » pour l'année 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations folkloriques qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 3 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord pour l'octroi d'un subside de 200 € à l'association folklorique « Les insortables »

Article 2

La subvention reprise à l'article 1^{er} est octroyée afin de permettre au groupement de participer au carnaval et autres festivités qui se déroulent sur l'entité.

Article 3

Afin de percevoir la subvention octroyée, le bénéficiaire devra :

1. apporter la preuve de sa participation au carnaval
2. fournir les éventuels justificatifs de frais encourus à l'occasion de la dite festivité.

3. CPAS

En préambule à la présentation du budget 2019 du CPAS, Monsieur Bombart explique ne pas comprendre qui sont les 3 personnes engagées comme « Article 60§7 » dans le privé.

Madame C. Charpentier, présidente du CPAS reviendra vers eux avec les informations utiles.

5. Budget 2019 du CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 30 octobre 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête son budget ordinaire et extraordinaire 2019,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,
Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région Wallonne,
Vu les pièces justificatives jointes au budget 2019 et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 09/11/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu son avis favorable émis en date du 09/11/2018,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 4 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le Budget 2019 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	7.277.843	157.000
Dépenses totales exercice propre	7.537.843	373.700
Mali/Boni exercice propre	-260.000	-216.700
Recettes exercices antérieurs	0	10.561,73
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	260.000	216.700
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	7.537.843	384.261,73
Dépenses globales	7.537.843	373.700,00
Boni global	0	10.562,00

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'à la Directrice financière ff.

Concernant l'acquisition d'un terrain par le CPAS, Monsieur Couteau rappelle que le leg de Madame Breysens doit servir à la maison de repos ou à la création de logements en lien avec les personnes âgées.

Madame C. Charpentier rappelle que c'est l'objectif à terme.

6. Modification de cadre du personnel du CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que la Ville est la tutelle du CPAS ;

Considérant qu'en ce sens, il convient au Conseil communal de marquer son accord concernant la modification du cadre du personnel du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La modification du cadre du personnel est approuvée.

Monsieur Bombart demande de recevoir le cadre du personnel de la Ville car il s'étonne de l'engagement, du licenciement, de changements de personnes sans être informé. Il montre l'exemple de l'engagement de la chef de bureau.

Monsieur Friart rappelle que cet engagement est passé en séance du Conseil communal et s'étonne donc de cette remarque.

7. Modification de statuts du CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que la Ville est la tutelle du CPAS ;

Considérant qu'en ce sens, il convient au Conseil communal de marquer son accord concernant la modification des statuts du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La modification du statut est approuvée.

8. Modification de RT du CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que la Ville est la tutelle du CPAS ;

Considérant qu'en ce sens, il convient au Conseil communal de marquer son accord concernant la modification du Règlement de Travail du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La modification du règlement de travail est approuvée.

4. Urbanisme

9. Attribution d'un nom de voirie à Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant le décret voirie du 06/02/2014 qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande du SPW voies hydrauliques de pouvoir localiser la maison éclusière, l'ascenseur et la salle des machines sur GPS ;

Considérant dès lors qu'une adresse précise doit être attribuée à chaque bâtiment situé le long de la route aménagée le long du nouveau canal lors de sa création ;

Considérant que cette voirie part du pied de l'ascenseur n° 4 et relie le pont Hardat au port de plaisance

Considérant le plan et la vue aérienne joints au dossier ;
Considérant que le SPW proposait la dénomination « Rue de l'Ascenseur » ; que cette rue existait avant la création du nouveau canal ; que les maisons ont été expropriées et démolies pour ce canal ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 13/06/2018 au 12/07/2018, conformément aux dispositions du décret voirie ;

Considérant qu'une pétition de 68 signatures demandait de nommer cette portion de voirie : rue du Port de Plaisance ;

Considérant que le Collège a marqué son accord sur cette dénomination ; qu'en effet, la voirie, située en zone verte au plan de secteur de La Louvière-Soignies, desservira notamment le port de plaisance, l'ancienne station de pompage et le chemin de halage ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la dénomination « Rue du Port de Plaisance » pour la voirie partant du pont Hardat (près de la maison éclusière) et arrivant à l'ancienne station de pompage via le port de plaisance à Thieu.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération et du plan au SPW Voies hydrauliques.

Article 3

De transmettre copie au service population et au service travaux pour suite à donner auprès des éventuels riverains.

5. Population - état civil - cimetières

10. Organisation communale - Cimetières - Délégation au collège communal pour l'octroi de concessions.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-6 alinéa 2 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- Au service des finances
- Au service Etat Civil

Monsieur Couteau explique vouloir des concessions pour les indigents.

Monsieur Friart explique que ce n'est pas l'objet de ce point.

6. Directeur Financier

11. RCA : Plan d'entreprise et budget 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3131-1,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 12/11/2018 par laquelle celle-ci a adopté son Plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 4 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1er

Le plan d'entreprise et le budget établis pour l'exercice 2019 et adoptés le 12/11/2018 par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx sont approuvés.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Monsieur Bombart souhaite une explication en ce qui concerne l'augmentation du budget lié aux conteneurs d'Hygea.

Monsieur Formule reviendra vers lui.

12. Octroi de subsides de prix à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019,

Vu la Circulaire du 19 janvier 2016 relative à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le Code de la TVA notamment les articles 4 et 44,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 12/11/2018 par laquelle celui-ci a adopté son Plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2019,
Vu la délibération du Conseil communal de ce 3 décembre 2018 par laquelle celui-ci a approuvé le Plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2019,

Attendu qu'il est nécessaire que la Ville octroie les subsides de prix suivants à la Régie pour l'exercice 2019 :

- subside de prix pour le Centre sportif : 142.192,35€ tva
- subside de prix pour le Stade de football : 565,70€ tva

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière ff en date du 05/11/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière ff en date du 05/11/2018, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 4 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder les subsides de prix suivants à la Régie pour l'exercice 2019 :

- subside de prix pour le Centre sportif : 142.192,35€ tva
- subside de prix pour le Stade de football : 565,70€ tva

Article 2

Les subventions ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des factures à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise à la Directrice financière ff et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

13. Octroi d'un subside extraordinaire à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,
- Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,
- L'organisation d'événements à caractère public »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 12/11/2018 par laquelle celui-ci a adopté son Plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 3 décembre 2018 par laquelle celui-ci a approuvé le Plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2019,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie dont les rentrées financières sont limitées, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire sollicité pour l'exercice 2019 s'élève à 27.000€ :

Eclairage terrain de football du centre sportif	€ 10.000,00
Etude pour parking et voirie d'accès	€ 2.000,00
Parking et voirie d'accès football du Roeulx	€ 15.000,00
TOTAL	€ 27.000,00

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2019 aux articles suivants :

- 7642/51251 : 27.000€ - Subside extraordinaire RCA
- 7642/96151 : 27.000€ - Emprunt à charge de la commune

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière ff en date du 05/11/2018 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière ff en date du 05/11/2018 et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 4 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1er

Un subside extraordinaire de 27.000€ est octroyé à la Régie Communale Autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2019 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention.

Article 5

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt.

14. Octroi de subventions au Cercle Laïque pour l'exercice 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019,

Vu le budget du Cercle Laïque établi pour l'exercice 2019,

Considérant que le Cercle Laïque sollicite de la Ville du Roeulx :

- Une subvention ordinaire de 2.108,95€
- Une subvention extraordinaire de 500€

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 aux articles suivants :

- 79090/33201 : 2.108,95€
- 79090/52253 : 20190061 : 500€

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/11/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Directrice financière ff n'utilise pas sa compétence de remettre un avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 22.000 euros hors TVA,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

D'accorder au Cercle Laïque du Roeulx pour l'exercice 2019 :

- une subvention ordinaire de 2.108,95€,

- une subvention extraordinaire de 500€.

Article 2

Les subventions ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels du Cercle Laïque.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Directrice financière ff.

15. Budget communal de l'exercice 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget communal ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 14/11/2018 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ff en date du 09/11/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 09/11/2018 annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019, Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2018,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour le Budget Ordinaire 2019 :

- Par 15 voix pour,
- Par 3 voix contre,
- Par 1 abstentions,

Pour le Budget Extraordinaire 2019 :

- Par 15 voix pour,
- Par 0 voix contre,
- Par 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.571.322,15	2.076.970,50
Dépenses totales exercice proprement dit	9.353.925,39	2.493.980,72
BONI exercice proprement dit	217.396,76	-
MALI exercice proprement dit	-	417.010,22
Recettes exercices antérieurs	2.405.011,79	261.369,94
Dépenses exercices antérieurs	3.298,88	0,00
Prélèvements en recettes	0.00	417.010,22
Prélèvements en dépenses	0.00	0,00
Recettes globales	11.976.333,94	2.755.350,66
Dépenses globales	9.357.224,27	2.493.980,72
BONI global	2.619.109,67	261.369,94

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

Budget Ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.070.691,07	0	-67.514,47	12.003.176,60
Prévisions des dépenses globales	9.598.164,81	0	0	9.598.164,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.472.526,26	0	-67.514,47	2.405.011,79

2.2. Service extraordinaire

Budget extraordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.531.449,18	1.250,00	0	3.532.699,18
Prévisions des dépenses globales	3.271.329,24	0	0	3.271.329,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	260.119,94	1.250,00	0	261.369,94

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées		
Entités	Montant	Approuvé au Conseil communal du :

CPAS	1.135.000,00	17/12/2018
FE St Nicolas	32.243,49	27/08/2018
FE St Martin	17.529,18	27/08/2018
FE St Léger	1.798,00	22/10/2018
FE St Lambert	9.106,30	22/10/2018
FE St Géry	6.353,03	22/10/2018
Zone de secours	459.750,35	Budget non voté
Zone de Police	811.723,93	Budget non voté

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

16. Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2018 de la fabrique d'église Saint-Lambert

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 09/10/2018, transmis à la commune le 11/10/2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert à Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 12/10/2018 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Considérant que la fabrique doit ajuster ses crédits pour faire face notamment aux dépenses relatives à l'assurance contre l'incendie suite à l'augmentation des prix et également à des corrections de dépenses de personnel et pour l'achat d'un aspirateur ;

Considérant qu'il est proposé de financer ces dépenses supplémentaires par un ajustement de dépenses de fonctionnement et de personnel ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 15/10/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 15/10/2018 ;

Après délibération,

Par 16 voix pour ;

Par 1 voix contre ;

Par 2 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

La délibération du 9 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert à Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2018, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
--	-----------------	-----------------

Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.340,00€	2.140,00€
Dépenses ordinaires	11.551,85€	11.751,85€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	13.891,85€	13.891,85€
Total général des recettes	13.891,85€	13.891,85€
Excédent	0,00€	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2018 fixée initialement à 10.535,18€ reste inchangé.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Dons - Mémorial Price

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L1221-1 et L1221-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que des nouveaux versements sont intervenus sur le compte bancaire de la Ville du Roeulx ouvert spécifiquement pour le projet d'aménagement du Mémorial Price à Ville-sur-Haine :

- MAGRILHOVE sprl : 250€ le 14/09/2018
- Benoît Friart : 1.000€ le 26/10/2018

Attendu que les libéralités sont toujours acceptées provisoirement en attente d'approbation,

Attendu que l'acceptation de dons requière l'avis du Conseil communal avant l'approbation de la Tutelle, la valeur de chaque donation n'excédant pas 2.500 euros,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/11/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Directrice financière ff n'utilise pas sa compétence de remettre un avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 22.000 euros hors TVA,

Considérant que la destination du don est clairement précisée, en l'occurrence l'aménagement du Mémorial Price à la Chaussée de Mons à Ville-sur-Haine,

Après délibération,
À l'unanimité,

DECIDE :

b
@

Article 1^{er}

D'accepter les libéralités suivantes :

- MAGRILHOVE sprl : 250€
- Benoît Friart : 1.000€

Destinées à financer l'aménagement du Mémorial Price à la Chaussée de Mons à Ville-sur-Haine.

Article 2

La recette sera inscrite au budget extraordinaire à l'article 773/58053 : 20170026 : 2.050€.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marjorie Redko, Directrice financière ff

Article 4

De transmettre une copie de la présente délibération à la tutelle pour approbation.

7. Finances - taxes**18. Redevance pour les demandes de changement de prénom(s)**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1^{er} 1°, L1133-1 et L1133-2 du CDLD ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur belge du 2 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative aux budgets 2019 ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière f.f. ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 3 décembre et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 26 novembre 2018 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} :

Il est établi pour les exercices d'imposition 2019 à 2025, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui en fait la demande de changement de prénom(s).

Article 3 :

La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 :

Le montant de la redevance est fixé à 490,00 euros par demande de changement de prénom.

Article 5 :

a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49,00 euros.

b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1^{er}, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.

Article 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé est fixé à 10,00 euros.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

8. Travaux

19. Règlement complémentaire sur le roulage - GUERROUCHE - Chaussée de Mons et rue des Déportés

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les con-di-tions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur Ibrahim Henri GUERROUCHE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant la nouvelle configuration des lieux chaussée de Mons (art. 2) ;

Considérant la demande des riverains rue des Déportés (art. 3) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécurité davantage la circulation rue des Déportés (art. 4) ;

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Rue Courte, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à l'opposé de l'immeuble n° 2, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme « handicapés », ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

ba
N

Article 2

Chaussée de Mons (dans sa partie communale, au départ de la rue du Coron), la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 3

Rue des Déportés, deux zones d'évitement striées de 1 x 2 m, sont établies de part et d'autre de l'accès carrossable attenant à l'immeuble n° 50.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

20. Règlement complémentaire sur le roulage

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des riverains (art. 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre la fluidité de la circulation (art. 2) ;

Considérant la vue des lieux du 12 octobre 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Rue des Ecaussinnes, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, entre l'immeuble n° 145 et la chaussée de Soignies (RN55)

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50km/h) et C43 (50km/h) de préavis avec panneau additionnel « 100m ».

Article 2

Rue des Déportés, côté impair, le stationnement des véhicules est interdit le long de l'immeuble n° 33, sur une distance de 10 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

21. Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Cargies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Monsieur Marcoux sollicitant que le stationnement soit interdit à hauteur de son domicile, afin de lui permettre de maintenir en charge, le réfrigérateur de son camion-frigo (art. 1) ;

Après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Rue de Cargies, côté impair, le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 31, sur une distance de 12 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 une flèche montante « 12 m ».

22. Règlement complémentaire sur le roulage - agglomération de Thieu + diverses rues

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des riverains (art. 1 à 7) ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la traversée des piétons (art. 4) ;
Considérant la demande de Madame Yvette MARY, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 10) ;

Après en avoir délibéré :
À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1

L'agglomération de THIEU est étendue comme suit :
rue du Haut Bois, à hauteur de l'immeuble n° 24 ;
rue aux Lapins, à hauteur de l'immeuble n° 2a ;
rue Carrière des Hauts Bois, à son débouché sur la rue aux Lapins ;
rue des Marliers, à son débouché sur la rue des Hauts Bois.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2

Dans la rue des Aulnois :
l'interdiction de stationner existant le long des immeubles n° 1 à 1b est abrogée ;
le stationnement alternatif semi-mensuel existant entre l'immeuble n° 1b et la rue Cordier est abrogé ;
le stationnement est interdit du côté
pair, entre l'immeuble n° 8 et 2, ainsi qu'entre Colline Saint-Pierre et l'immeuble n° 54,
impair, entre les immeubles n° 21 et 39.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 3

Dans la rue Cordier :

le stationnement est interdit,

pair, entre les immeubles n° 8 et 12,

impair, entre Coline Saint-Pierre et l'immeuble n° 13 ;

une zone d'évitement striée, triangulaire, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, est établie le long de l'immeuble n° 34.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, E1 avec les flèches montante, double et descendante, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 4

Rue de la Paix :

le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues des Ecoles et des Aulnois est abrogé ;

le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec les flèches montante et descendante.

Article 5

Dans la rue du Marais :

le stationnement alterné semi-mensuel existant entre l'immeuble n° 47 et la place de la Wanze est abrogé ;

le stationnement est interdit, côté

pair, de la place de la Wanze à l'immeuble n° 12,

impair, de l'immeuble n° 3 à l'immeuble n° 49.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1, ainsi que les flèches montante et descendante.

Article 6

Dans la rue du Coron :

le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le sentier des Près et l'immeuble n° 25 est abrogé ;

le stationnement est interdit, côté

pair, entre le sentier des Près et l'immeuble n° 76,

impair, entre les immeubles n° 25 et 75a.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux E1 avec flèches montante, double et descendante.

Article 7

Dans le quartier formé par les rues Jules Beghin, Abel Roger et de la Petite Hollande, une zone 50 km/h est délimitée comme suit :

rue de la Petite Hollande, à son débouché sur la rue Jules Beghin ;

rue Jules Beghin, à hauteur de l'immeuble n° 24 ;

rue Abel Roger, à hauteur de l'immeuble n° 11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale reprenant le signal C43 (50 km/h).

Article 8

Dans le Sentier des Près, un passage pour piéton est établi à son débouché sur la chaussée de Mons (partie communale).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 9

Rue du Coron, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 26, sur une distance de 6 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

9. Marchés Publics

23. Travaux de réparation de conduites endommagées - Urgence - Approbation des conditions et du mode de passation - Urgence

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le rapport de M. Christophe Zanin, agent technique, faisant état d'inondations récurrentes dans deux habitations situées aux n°33 et 34 du Square Mabilie au Roeulx ;

Considérant qu'il est nécessaire d'investiguer afin de régler le problème rapidement ;

Considérant que vu l'accessibilité des conduites d'égouttage, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée et équipée du matériel adéquat pour permettre la visualisation des égouts en aval des habitations ;

Considérant que cette inspection a permis de constater que des conduites bétons étaient endommagées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement afin d'éviter de nouvelles inondations dans les habitations ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Travaux de réparation de conduites endommagées - Urgence" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant le devis de la firme VIDANGE RARY SPRL, Rue Armand Bury 200 à 6534 Gozee (2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 877/12406 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

(Signature)
(N)

De ratifier la décision du Collège communal du 19 novembre 2018 de décréter l'urgence et de conclure le marché "Travaux de réparation de conduites endommagées - Urgence" par facture acceptée et d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit VIDANGE RARY SPRL, Rue Armand Bury 200 à 6534 Gozee, pour le montant d'offre contrôlé de 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

D'admettre et d'engager immédiatement la dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 877/12406.

10. Enseignement

24. Enseignement - Commission paritaire locale

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 13 septembre 1995 de la Communauté française relatif à la création , à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant l'installation des nouveaux élus au 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués de la ville parmi les catégories suivantes de personnes : mandataires politiques siégeant au Conseil communal, Directeur général, responsable administratif de l'enseignement ;

Considérant que le nombre de membres effectifs représentant le Pouvoir organisateur à désigner pour participer aux réunions de Commission paritaire locale a été fixé à six parmi lesquels il conviendra de désigner un président ;

Considérant que six membres suppléants peuvent aussi être désignés parmi ces mêmes catégories ;

Considérant qu'il convient également de désigner un secrétaire et un secrétaire adjoint ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ceux-ci ;

Après en avoir délibéré ;
À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner à titre de représentants de notre ville au sein de la Commission paritaire locale ainsi que leur suppléant :

- Jean Francis FORMULE : Président
- Jacques Thumulaire ;
- Angélique Giacomazzi,
- Jean-Christophe Stiévenart, suppléant : Geoffrey Lenoir,
- Jacqueline Caty-Scutenaire, suppléant : Marie Sonck
- Géry Bombart, suppléant : Grégory Lucas

Article 2 :

De désigner, au titre de secrétaire, l'employée d'administration chargée de matières relatives à l'enseignement.

Article 3 :

De ne pas désigner de secrétaire adjoint.

B. INFORMATION

11. Marchés Publics

25. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures – Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Achat de housses pour grilles d'exposition

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que la Ville du Roeulx a établi une description technique des fournitures le marché "Achat de housses pour grilles d'exposition" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Etablissements Wattiaux sa, Rue des sapeurs-pompiers, 7 à 7100 La Louvière ;

- Weldeco, Avenue de Wallonie à 7100 La Louvière ;

- Heytens, Place des Grands Prés, 1B à 7000 Mons ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Etablissements Wattiaux sa, Rue des sapeurs-pompiers, 7 à 7100 La Louvière (2.932,60 € hors TVA ou 3.548,45 €, 21% TVA comprise) ;

- Weldeco, Avenue de Wallonie à 7100 La Louvière (1.331,70 € hors TVA ou 1.611,36 €, 21% TVA comprise) ;

- Heytens, Place des Grands Prés, 1B à 7000 Mons (2.192,05 € hors TVA ou 2.652,38 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 9 octobre 2018 rédigé par M. Grégory Chéront, chef de service à la Ville du Roeulx ;

Considérant que le rapport dont question précédemment propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, Heytens,

W
R

Place des Grands Prés, 1B à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 2.192,05 € hors TVA ou 2.652,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/744-51 (n° de projet 20180047) : 7.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le descriptif technique des fournitures et le montant estimé du marché "Achat de housses pour grilles d'exposition", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De considérer l'offre de Welldeco comme nulle ou irrégulière.

Article 4 :

De considérer les offres de Etablissements Wattiaux sa et Heytens comme complètes et régulières.

Article 5 :

D'approuver le rapport d'examen des offres du 9 octobre 2018, rédigé par M. Grégory Chéront, chef de service à la Ville du Roeulx.

Article 6 :

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Heytens, Place des Grands Prés, 1B à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 2.192,05 € hors TVA ou 2.652,38 €, 21% TVA comprise.

Article 8 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/744-51 (n° de projet 20180047) et qui sera financé par fonds de réserve.

**26. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures –
Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Acquisition de panneaux
didactiques pour le Mémorial Price**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant qu'il a été établie une description technique du matériel à acquérir pour le marché "Acquisition de panneaux didactiques pour le Mémorial Price" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- METAL WORKING sprl, CHEMIN DE LA LONGUE BORNE 1 à 7060 Soignies ;

- T.V.B. SA, Rue De L'arbre 20 - Zoning Industriel I à 6600 Bastogne ;

- Atelier De Ceuster, Avenue Edison, 6 à 1300 Wavre ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- METAL WORKING sprl, CHEMIN DE LA LONGUE BORNE 1 à 7060 Soignies (2.940,60 € hors TVA ou 3.558,13 €, 21% TVA comprise) ;

- Atelier De Ceuster, Avenue Edison, 6 à 1300 Wavre (14.850,00 € hors TVA ou 17.968,50 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, METAL WORKING sprl, CHEMIN DE LA LONGUE BORNE 1 à 7060 Soignies, pour le montant d'offre contrôlé de 2.940,60 € hors TVA ou 3.558,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 120.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de panneaux didactiques pour le Mémorial Price", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De considérer les offres de METAL WORKING sprl et Atelier De Ceuster comme complètes et régulières.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit METAL WORKING sprl, CHEMIN DE LA LONGUE BORNE 1 à 7060 Soignies, pour le montant d'offre contrôlé de 2.940,60 € hors TVA ou 3.558,13 €, 21% TVA comprise.

Article 5 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 773/721-54 (n° de projet 20170026) et qui sera financé par un emprunt.

Article 6 :

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

**27. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures –
Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Budget Extraordinaire –
Acquisition d'une remorque**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant qu'il a été établi une description technique du matériel à acquérir pour le marché pour le marché "Acquisition d'une remorque" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Ets Philippe Waroquier, Chemin Corbisier, 2b, Zone industrielle A à 7060 Soignies ;
- MOREAU & FILS SPRL, Chaussee De Liege 1195, Bte 1 à 5101 Lives-Sur-Meuse ;

- D C REMORQUES SPRL, Rue Du Moulard 23 à 6470 Sivry-Rance ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Ets Philippe Waroquier, Chemin Corbisier, 2b, Zone industrielle A à 7060 Soignies (6.782,90 € hors TVA ou 8.207,31 €, 21% TVA comprise) ;

- MOREAU & FILS SPRL, Chaussee De Liege 1195, Bte 1 à 5101 Lives-Sur-Meuse (6.963,52 € hors TVA ou 8.425,86 €, 21% TVA comprise) ;

- D C REMORQUES SPRL, Rue Du Moulard 23 à 6470 Sivry-Rance (6.963,44 € hors TVA ou 8.425,76 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, Ets Philippe Waroquier, Chemin Corbisier, 2b, Zone industrielle A à 7060 Soignies , pour le montant d'offre contrôlé de 6.782,90 € hors TVA ou 8.207,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 voté au Conseil communal du 27 novembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20180034) : 38.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De considérer les offres de Ets Philippe Waroquier, MOREAU & FILS SPRL et D C REMORQUES SPRL comme complètes et régulières.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Ets Philippe Waroquier, Chemin Corbisier, 2b, Zone industrielle A à 7060 Soignies, pour le montant d'offre contrôlé de 6.782,90 € hors TVA ou 8.207,31 €, 21% TVA comprise.

Article 5 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180034) et qui sera financé par un emprunt.

28. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures –

Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Budget Extraordinaire –

Achat de tonnelles pour le service des fêtes

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant qu'il a été établi une description technique du matériel à acquérir dans le cadre du marché "Achat de tonnelles pour le service des fêtes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.080,00 € hors TVA ou 4.936,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- PARTYSPACE BVBA, Potteriestraat 67 à 8980 Beselare ;
- MBCG - MonBeauChateauGonflable, Kapucijnendreef, 32 à 3090 Overijse ;
- TecTronic, Industrielaan 26 à 8810 Lichtervelde ;
- SCHREIBER SA, Chaussee De Liege 52 à 4710 Lontzen ;
- Canopy, Leuzesesteenweg 129 à 9600 Ronse ;
- VISIX BVBA, Onledegoedstraat 74, Bus 1 à 8800 Roeselare ;
- Krekels, Stokkelaar 3 à 9160 Lokeren ;

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- TecTronic, Industrielaan 26 à 8810 Lichtervelde (4.496,77 € hors TVA ou 5.441,09 €, 21% TVA comprise) ;
- Krekels, Stokkelaar 3 à 9160 Lokeren (4.971,77 € hors TVA ou 6.015,84 €, 21% TVA comprise) ;
- SCHREIBER SA - Version ECO, Chaussee De Liege 52 à 4710 Lontzen (4.287,00 € hors TVA ou 5.187,27 €, 21% TVA comprise) ;
- SCHREIBER SA - Version COLECT'V, Chaussee De Liege 52 à 4710 Lontzen (8.659,00 € hors TVA ou 10.477,39 €, 21% TVA comprise) ;
- PARTYSPACE BVBA, Potteriestraat 67 à 8980 Beselare (4.014,82 € hors TVA ou 4.857,93 €, 21% TVA comprise) ;
- Canopy, Leuzesesteenweg 129 à 9600 Ronse (7.050,67 € hors TVA ou 8.531,31 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit, PARTYSPACE BVBA, Potteriestraat 67 à 8980 Beselare, pour le montant d'offre contrôlé de 4.014,82 € hors TVA ou 4.857,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 763/744-51 (n° de projet 20180055) : 5.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de tonnelles pour le service des fêtes" s'élevant à 4.080,00 € hors TVA ou 4.936,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De considérer les offres de TecTronic, Krekels, SCHREIBER SA - Version ECO, SCHREIBER SA - Version COLECT'V, PARTYSPACE BVBA et Canopy comme complètes et régulières.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PARTYSPACE BVBA, Potteriestraat 67 à 8980 Beselare, pour le montant d'offre contrôlé de 4.014,82 € hors TVA ou 4.857,93 €, 21% TVA comprise.

Article 5 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 763/744-51 (n° de projet 20180055) et qui sera financé par fonds de réserve et subsides.

Article 6 :

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

29. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures –

Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Budget Extraordinaire –

Achat de convecteurs pour la salle des Enhauts

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que la Ville du Roeulx a établi une description technique du matériel à acquérir pour le marché "Achat de convecteurs pour la salle des Enhauts" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330,57 € hors TVA ou 399,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- Electric SA, Pavé du Roeulx, 443 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- CEBEO, Grand'Route 212 à 7033 Cuesmes ;
- JD ELEC, Rue Grande 38 à 7020 Maisières ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Electric SA, Pavé du Roeulx, 443 à 7110 Strépy-Bracquegnies (316,80 € hors TVA ou 383,33 €, 21% TVA comprise) ;
- CEBEO, Grand'Route 212 à 7033 Cuesmes (301,72 € hors TVA ou 365,08 €, 21% TVA comprise) ;
- JD ELEC, Rue Grande 38 à 7020 Maisières (353,70 € hors TVA ou 427,98 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, CEBEO, Grand'Route 212 à 7033 Cuesmes, pour le montant d'offre contrôlé de 301,72 € hors TVA ou 365,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/744-51 (n° de projet 20180053) : 16.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de convecteurs pour la salle des Enhauts" s'élevant à 330,57 € hors TVA ou 399,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De considérer les offres de Electric SA, CEBEO et JD ELEC comme complètes et régulières.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit CEBEO, Grand'Route 212 à 7033 Cuesmes, pour le montant d'offre contrôlé de 301,72 € hors TVA ou 365,08 €, 21% TVA comprise.

Article 5 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/744-51 (n° de projet 20180053) sur lequel un montant de 365,08 € est engagé et qui sera financé par fonds de réserve.

Article 6 :

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

30. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de travaux – Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Budget Extraordinaire – Site du Mémorial Price - Branchements réseau divers

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que des adaptations au réseau électrique sont nécessaires sur le site du Mémorial Price ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'en raison des spécificités techniques, un seul soumissionnaire peut procéder aux travaux demandés ;

Considérant qu'il a été demandé au gestionnaire du réseau, ORES, une offre de prix afin de réaliser ces travaux ;

Considérant l'offre d'ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries au montant de 1.570,00 € hors TVA ou 1.899,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 120.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 2 :

N
@

De considérer l'offre d'ORES comme complète et régulière.

Article 3 :

D'attribuer ce marché à ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries, pour le montant d'offre contrôlé de 1.570,00 € hors TVA ou 1.899,70 €, 21% TVA comprise.

Article 4 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 773/721-54 (n° de projet 20170026) et qui sera financé par un emprunt.

Article 5 :

Que la présente délibération sera ratifiée par le prochain Conseil communal.

DECIDE :

Article 1er :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 2 :

De considérer l'offre d'ORES comme complète et régulière.

Article 3 :

D'attribuer ce marché à ORES, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries, pour le montant d'offre contrôlé de 1.570,00 € hors TVA ou 1.899,70 €, 21% TVA comprise.

Article 4 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 773/721-54 (n° de projet 20170026) et qui sera financé par un emprunt.

Article 5 :

Que la présente délibération sera ratifiée par le prochain Conseil communal.

**31. Approbation de l'attribution et des conditions d'un marché de fournitures –
Facture acceptée (marchés publics de faible montant) – Budget Extraordinaire –
Achat d'une imprimante laser couleur pour l'administration - Recours à la
centrale de marché du SPW**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 29 août 2016 décidant de donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services, visées à l'art L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant la convention passée entre la Ville du Roeulx et la Région wallonne (SPW) en date du 18 septembre 2017, par laquelle la Région wallonne s'engage à passer et conclure différents marchés en matière informatique et agit en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d'achats du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication) ;

Considérant que la convention dont question à l'alinéa qui précède stipule que la Ville du Roeulx pourra bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ces marchés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des finances communales de recourir aux marchés publics du S.P.W. afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses,

Considérant les conditions du marché public du SPW 2014M006 relatif à l'acquisition d'imprimantes, de scanners et de leurs accessoires ;

Considérant que le fournisseur du S.P.W est déjà connu ;

Considérant que le montant de la dépense s'élève à 153,91 € hors TVA ou 186,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'acquérir ces fournitures auprès de RICOH BELGIUM, Medialaan n°28A à 1800 Vilvoorde, pour le montant d'offre contrôlé de 153,91 € hors TVA ou 186,23 €, 21% TVA comprise, dans le cadre de la centrale de marché du SPW ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2018 votée au Conseil communal du 22 mai 2018 et approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-53 (n° de projet 20180031) : 11.500,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière ff n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré,

Le Collège communal,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les conditions et le montant estimé du marché « Achat d'une imprimante laser couleur pour l'administration dont le montant s'élève à 153,91 € hors TVA ou 186,23 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De recourir au marché public du SPW (2014M006) pour l'attribution de ce marché sur la base des conditions des marchés publics passés par cette administration.

Article 3 :

D'acquérir ces fournitures auprès de la firme RICOH BELGIUM, Medialaan n°28A à 1800 Vilvoorde, pour le montant d'offre contrôlé de 153,91 € hors TVA ou 186,23 €, 21% TVA comprise, dans le cadre de la centrale de marché du SPW.

Article 4 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/742-53 (n° de projet 20180031) et qui sera financé par fonds de réserve.

Article 5 :

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

Monsieur Bombart revient en séance

12. Urbanisme

32. Révision du SDT

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la demande du SPW-Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de faire réaliser une enquête publique pour la révision du schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement Wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que l'enquête s'est tenue du 22 octobre au 5 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du SPW daté du 7 décembre 2018 demandant au Conseil communal de donner son avis et de communiquer les résultats de l'enquête publique relatifs à ladite révision ;

Considérant que ce courrier doit être transmis pour le 7 février 2019 au plus tard et que le Conseil Communal ne se réunira plus avant cette date ; qu'il y a donc lieu de proposer ce point en urgence ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant que le SDT va remplacer le SDER qui avait été adopté par le Gouvernement Wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que ce document veut relever des défis quant à la cohésion sociale, la cohésion territoriale, la démographie, la compétitivité, la santé et le bien-être, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et les déchets ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre au 05 décembre 2018 a suscité une réclamation de la part de l'IDEA concernant les principes de mise en œuvre, la structure territoriale, les mesures de gestion, de programmation et de suivi qui devraient être adaptés ;

Considérant que le Conseil Communal fera part de ces remarques au SPW ;

Considérant que le Conseil Communal n'a pas de remarques à formuler ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal et les résultats de l'enquête publique au SPW-
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

13. Travaux

33. Règlement complémentaire sur le roulage rues du Coron, Aulnois, de la Station etc...

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la demande en urgence de présenter ce point à la suite de l'importance de
prévoir les placements pour personnes handicapées et la volonté de sécuriser la circulation,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les con-di-tions particulières de
placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Mesdames Yvette MARY et Marie-Jeanne DELATTRE, personnes
handicapées ne pouvant « bénéficier » d'une aire de stationnement à proximité de leur
domicile respectif, situé sur une chaussée où le stationnement alternatif est actuellement en
vigueur (art. 1 et 2) ;

Considérant la demande des riverains (art. 3 et 4) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation (art. 5) ;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser la circulation (art. 6 et 7) ;

Considérant la demande de Madame Cindy DURY (habitante l'immeuble n° 2 de la rue
Nivelloise), personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation
d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 8) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la circulation (art. 9) ;

Après en avoir délibéré :

Par 15 voix pour ;

Par 0 voix contre ;

Par 4 abstentions ;

DECIDE :

Article 1

Rue du Coron, côté pair, le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 26, sur une
distance de 6 m.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2

Rue des Aulnois, côté impair, le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 7, sur une
distance de 6 m.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3

Rue de la Station :

- la piste cyclable existant du côté impair est abrogée ;

- le stationnement est délimité au sol, du côté pair, entre l'immeuble n° 102 et la chaussée de Soignies (RN55)
- Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 4

Rue du Château Saint-Pierre, le stationnement est interdit, du côté pair, entre l'immeuble n° 2 et l'opposé de l'immeuble n° 51.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante, double et descendante.

Article 5

Rue de la Victoire, le stationnement est délimité au sol :

- du côté pair, entre l'immeuble n° 2 et la rue St Jacques, ainsi qu'entre la rue de la Liberté et l'immeuble n° 42 ;
- du côté impair, de l'immeuble n° 21 à l'immeuble n° 29, ainsi que de la rue de la Liberté à l'opposé de l'immeuble n° 10 ;

Cette mesure sera matérialisée par le tracé des marques au sol appropriées.

Article 6

Rue de la Liberté :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le Faubourg de Binche à et vers la rue de la Victoire ;
- le stationnement est délimité au sol, du côté pair.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel de

type M2 et F19 avec panneau additionnel de type M4, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 7

Rue Saint-Jacques :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Victoire à et vers le Faubourg de Binche
- le stationnement est délimité au sol, du côté pair.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel de

type M2 et F19 avec panneau additionnel de type M4, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 8

Avenue du Roi Albert, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté pair, le long de l'immeuble n° 30, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et une flèche montante « 6m ».

Article 9

Rue Cordier, le stationnement est interdit :

- côté pair, de l'immeuble n° 2 à l'immeuble n° 12 ;
- côté impair, de l'immeuble n° 31 à la RN552.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Divers lors de la séance publique :

a) Monsieur G. Lucas fait remarquer qu'il n'y a eu que 9 conseils communaux au lieu des 10 prescrit par le CDLD A.1122-11.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est coûteux de réaliser un conseil communal et que sans ordre du jour, il n'y a pas d'intérêt.

b) Monsieur M. Couteau explique son souhait de pouvoir également s'exprimer dans le bulletin communal.

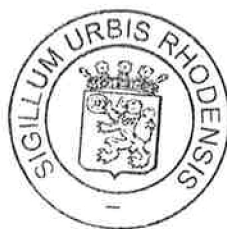
HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff

Corentin Nallétamby



Le Député-Bourgmestre

Benoit Friart